



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard
265 impasse des Poulines - 30000 Nîmes
Tel : 04 66 76 75 90 - 06 07 99 36 85
Email : cgt@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr
Facebook : [cgt.cdgard](https://www.facebook.com/cgt.cdgard)

Nîmes, le 5/02/2026

Questions CGT pour le CST et du 12 mars 2025

Questions pour avis et vote

- Conformément à l'article L.115-7 du Code général de la fonction publique, qui garantit aux agents publics et à leurs représentants le droit à l'information sur les conditions d'exercice de leurs fonctions, notre organisation syndicale vous demande la communication d'un tableau consolidé relatif aux postes vacants pérennes actuellement pourvus par des agents contractuels à une fréquence restant à déterminer. Ce tableau devra comporter :
 - Liste des postes vacants pérennes occupés par des CDD
 - Dates initiales de vacance
 - Date du premier recrutement en CDD sur chaque poste pérenne
 - Dates de renouvellement successifs des CDD
 - Dates successives de republication des vacances de poste ;
 - Diplômes exigés et diplômes détenus effectivement ;
 - Rémunérations théoriques (grille indiciaire + IFSE) et rémunérations effectives (IFSE complémentaires ? À quel titre ?).
 - Motivations de ces recrutements en CDD parfois longs sur postes pérennes vacants
- A la DGADS des postes d'encadrants vacants pour cause de maladie sont remplacés par des agents en immersion qui se trouvent ensuite avantagés lorsque ces postes se voient pérennisés. Cette démarche va à l'encontre tant du protocole de remplacement de la DGADS que des principes de mobilités appliqués dans la collectivité. Elle entraîne des dysfonctionnements notoires tant dans les services de départ que d'arrivée des agents en immersions. Nous demandons que l'administration respecte les protocoles et règlement en vigueur dans la collectivité.

Questions pour information

- Compte tenu de l'augmentation de la complexité des troubles chez les enfants et ados pris en charge, quelles mesures concrètes la collectivité s'engage-t-elle à prendre pour garantir la survie et la pérennité du réseau ados ?
- Quel est le coût total estimé pour l'année 2024 (montant des indemnités versées par le CD et primes de licenciement) supporté par la collectivité pour les agents licenciés, et quels sont les métiers ou secteurs qui contribuent le plus à cette dépense ?
- Nous avons pu constater dans le déploiement du nouveau contrat de prévoyance obligatoire de nombreux motifs d'insatisfaction de la part de nos collègues. Que ce soient les assistantes familiales dont les garanties proposées sont très limitées au regard du caractère obligatoire du contrat ou bien encore des agents bénéficiant actuellement d'un contrat groupé prévoyance et complémentaire dont l'assureur refuse la dissociation (ex. : MGEN) pour ne citer que ces exemples. Les discours tenus par l'expert de l'administration lors du CST d'octobre où l'approbation de la prévoyance obligatoire était à l'ordre du jour se voulaient très rassurants quant aux difficultés potentielles de la phase de déploiement. Certaines de ces difficultés semblent aujourd'hui avérées tandis que d'autres ont émergé. Aussi nous souhaitons qu'un point d'étape sur le déploiement de la prévoyance puisse être fait en instance en présence de la MNT et de l'expert de l'administration.

Les élus CGT au CST.

Question CGT pour le F3SCT du 13 mars 2026

Questions pour avis et vote

IMPACTS DES TRAVAUX AU MAS DES ABEILLES:

D'importants travaux dans le bâtiment de la DGAML au Mas des abeilles ont impacté les agents dans leurs conditions de travail tout au long de l'année 2025 :

- Aménagements intérieurs pour la création d'espace de repas,
- Aménagement de nouvelles salles de réunion
- Travaux de géothermie sur le parking
- Système de diffusion du Chauffage/rafraîchissement dans le bâtiment.

Les agents ont été informés par leur hiérarchie du déroulement et du phasage des travaux. Les représentants du personnel ont été également informés du chantier dans sa globalité lors d'une instance paritaire.

La majorité des agents a dû changer de locaux pendant plusieurs mois.

Ce chantier important pour la collectivité en matière d'économies d'énergie fait office de référence en matière de conduite de projet de rénovation thermique et environnementale d'un bâtiment administratif occupé.

Comme tout projet qui se doit, une évaluation après travaux doit être faite. L'objectif de cette évaluation est de mesurer objectivement les impacts sur les conditions de travail des agents, de mesurer si l'association des agents et de leurs représentants lors des différentes phases du projet a été suffisante.

La CGT demande :

- que le chef de projet "géothermie mas des abeilles" mette en place un groupe de travail avec les membres de la Formation spécialisée du CST afin d'élaborer le questionnaire d'évaluation,
- que les membres F3SCT soient associés au traitement des questionnaires afin de tirer tous les enseignements de ce type de chantier sur la vie des services et les conditions de travail des agents,
- que tous les agents soient consultés pour cette évaluation.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET ARRET DE TRAVAIL:

La CGT demande que l'administration décale les procédures de sanctions disciplinaires lorsqu'un agent est en arrêt maladie dont une des causes est liée à un épuisement physique, émotionnel et mental en relation avec son travail.

Ce report pourrait avoir lieu lorsque l'état de santé de l'agent est consolidé.

Questions pour information

- Pourquoi les délais de réponse des Fiches Hygiène Santé Sécurité au Travail, sont si long (jusqu'à 6 mois) concernant les agents en souffrance dans les services ?
- Pour quelle raison dans le cas de situation urgente, concernant la Santé Sécurité des agents, l'administration ne se saisie pas immédiatement des éléments préoccupants en concertation avec les élus F3SCT?
- Les représentants du personnel souhaitent obtenir un état des lieux de l'absentéisme pour raison de santé chez les assistants familiaux. Pourriez-vous nous communiquer le nombre total d'arrêts maladie (ordinaires et de longue durée) ainsi que le nombre de jours d'absence cumulés pour les années 2023, 2024 et 2025 ?

Les élus CGT du F3SCT